

## PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE (AP)

### Bénéficiaires

- Communes de moins de 10 000 habitants (si elles ne reçoivent pas directement le produit des amendes de police perçu sur leur territoire),
- Communautés de communes si elles ont les trois compétences (voirie communale, transport en commun, parc de stationnement).

### Dépenses éligibles

Opérations de sécurité routière entrant dans le cadre fixé par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 (création de parkings, ralentisseurs, signalisations verticales et horizontales, îlots centraux, etc.).

Dépenses non éligibles : abribus

Plancher de dépense subventionnable HT : 3 250 €

Taux d'aide : 20 %

Une subvention complémentaire peut être attribuée au titre du fonds d'aménagement local (FAL) pour une opération éligible au produit des amendes de police, dans le respect des dispositions du règlement relatif au FAL.

### Versement de l'aide

S'agissant de crédits gérés par l'État, la subvention sera versée par l'intermédiaire des services de la préfecture (dans le respect de ces règles).

***Attention ! La subvention sera annulée si au moment du paiement les factures sont inférieures à 3 250 €.***

### **Contact**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE**

Service des aides aux communes

Tél. 03.25.32.86.24

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service des aides aux communes

1 rue du Commandant Hugué

CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

Février 2016 – La validité des aides s'entend à la date de publication.

Les aides sont susceptibles d'être modifiées lors des sessions du Conseil départemental.

Retrouvez toutes les aides sur : [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)